



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 25 juin 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications, Cédric Tessier, conseiller stratégique, Bob Rioux, directeur des communications, Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière.

En ouverture de la séance, madame la greffière Véronique Denis informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

- 27.1 Projet numéro 148049 - Prolongation d'une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice), Analyses géospatiales et inondations pour le Service de l'urbanisme et du développement durable d'une durée de 40 mois**

CE-2026-451

MODIFICATION TOPONYMIQUE DE LA PORTION OUEST DE LA RUE MARIE-LE FRANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la rue Marie-Le Franc est présentement scindée en deux parties, la portion est comportant trois habitations résidentielles et un CHSLD et la portion ouest ne comportant aucun bâtiment ayant une adresse sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la portion est de la rue Marie-Le Franc conservera le même nom, mais que la portion ouest doit changer de toponyme en raison d'enjeux pour la sécurité publique et la livraison;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif doit procéder à la désignation du nom de remplacement pour le lot ayant un caractère de rue et adopter une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique le changement de la portion ouest de la rue existante Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT QUE le nom « du Gîte » est conforme aux critères de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés et en recommandent l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve la modification de la désignation du nom de rue Marie-Le Franc, portion ouest pour « du Gîte »;
- recommande de procéder à la modification toponymique de la portion ouest de la rue Marie-Le Franc pour du Gîte visant le lot 3 148 231 et une portion du lot 3 201 763 du cadastre du Québec.

Nomination de la rue existante :

Numéro de lot	Nom de rue
3 148 231	(Québec) rue Marie-Le Franc
3 201 763 (une partie)	

Nouvelle nomination de la rue existante :

Numéro de lot	Nom de rue
3 148 231	(Québec) rue du Gîte
3 201 763 (une partie)	

Adoptée

CE-2026-452

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN 70 - RUES DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE, CHAMPLAIN ET MARSTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2025-601 du 9 juillet 2025, ce comité adjugeait à la firme 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP, un mandat pour la réfection des services municipaux - Bassin 70 – Rues de Notre-Dame-de-l'Île, Champlain et Marston;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux réseaux de services municipaux à installer sur la rue Notre-Dame-de-l'Île doivent traverser le boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur mandaté pour réaliser les travaux propose d’effectuer, à coût équivalent, ces travaux de jour la fin de semaine incluant le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition permettra d’accélérer la cadence des travaux et par le fait même réduire de manière significative les impacts sur la circulation routière dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur mandaté pour réaliser les travaux propose également d’effectuer, à coût équivalent, certains travaux de jour de la fin de semaine incluant le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE cette seconde proposition permettra d’accélérer la cadence de réalisation des travaux et par le fait même réduire les impacts à long terme du chantier sur les citoyens qui résident à proximité tels que la durée de l’alimentation en eau par un réseau temporaire, les chemins de détours, la poussière, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés de jour pour un maximum de cinq dimanches, entre la mi-juin et la fin d’octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre à la firme 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP, de réaliser certains travaux de réfection de services municipaux sur la rue Notre-Dame-de-l'Île, dans le secteur Hull, en dehors des heures permises, sur une période maximale de cinq dimanches entre la mi-juin et la fin octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-453

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC POLYTECHNIQUE MONTRÉAL POUR LE PROJET D'ÉVALUATION DES RISQUES À LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE DES USINES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) prévoit que les municipalités responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes doivent avoir produit leur premier rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement en eau potable et que la Ville de Gatineau a complété cet exercice en 2021 pour ses quatre sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité et permettra d'identifier et de planifier la mise en œuvre des mesures de protection adaptées aux menaces;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion de l'eau (PGE) de la Ville, adopté par le conseil municipal le 5 décembre 2023, par sa résolution numéro CM-2023-983, prévoit dans sa mesure 11.2 l'élaboration d'un plan de protection pour chaque prise d'eau brute;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2026, la Ville de Gatineau a signé une convention d'aide financière de 188 727 \$ avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de protection requiert, en amont, la réalisation d'un mandat externe visant l'identification et l'analyse des menaces à la qualité de l'eau brute, étape préalable essentielle à la priorisation des actions et à la préparation du plan de protection des sources d'eau potable, et que l'aide financière accordée par le MELCCFP contribue à la réalisation de l'ensemble de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE Polytechnique Montréal, notamment par l'entremise du Centre de Recherche, de Développement et de Validation des technologies et Procédés en Traitement des Eaux (CREDEAU) et de sa Chaire industrielle en eau potable, dispose d'une expertise reconnue en matière de protection des sources d'eau potable, de modélisation hydrodynamique et d'analyse des risques;

CONSIDÉRANT QUE cette expertise justifie le recours à Polytechnique Montréal à titre de partenaire technique pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence aux articles 4 (4°) de la *Loi sur les compétences municipales* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve la dépense maximale de 189 000 \$ dans le cadre de la collaboration avec Polytechnique Montréal pour l’évaluation des risques à la qualité de l’eau brute des usines de la Ville de Gatineau, dont les fonds seront pris à même les sommes disponibles pour la mise en œuvre du Plan de gestion de l’eau dans le sous-projet 10448.02;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer un protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et Polytechnique Montréal pour l’évaluation des risques à la qualité de l’eau brute des usines de la Ville de Gatineau dans le cadre du PEPPSEP.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-454

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2023 SP 043 - SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DES ENTRAVES SUR LE RÉSEAU ROUTIER - SERVICE DE LA MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l’adjudication	Numéro de CE lors de l’exercice d’année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant période optionnelle taxes incluses indexé (IPC avril 2026)	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2023-614	---	Technologies OPA inc.	2023 SP 043 - Solution informatique pour la gestion des entraves sur le réseau routier	104 247,37 \$	5 juillet 2026 au 4 juillet 2027	Oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que sept périodes optionnelles d’une année chacune sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la mobilité désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la direction du Service de la mobilité à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 28 avril 2023 et révisée le 16 juin 2023.

Les prix unitaires des articles 2.3, 3.1.3 et 3.2.3 de la formule de soumission seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- le Service de la mobilité à se prévaloir le cas échéant des six autres périodes optionnelles prévues au contrat, ce qui porterait le montant total approximatif du contrat à 1 049 477,08 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite au renouvellement du contrat et à prévoir aux budgets des années 2026 à 2033 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
	MOB	0476	10426.01	MOB SGM - Sécurité et gestion de la mobilité	104 247,37 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2026.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2026-455 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 22 AU 28 MAI 2026 AU MONTANT DE 10 610 111 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 22 au 28 mai 2026 au montant de 10 610 111 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2026.

Adoptée

Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2026-456 ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE MAI 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de mai 2026;

- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier à mai 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-457

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2026-458

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 5.6 I) V) - COLS BLANCS

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 5.6 i) v) de la convention collective qui prévoit qu'advenant qu'un salarié soit demeuré inactif ou qu'il n'ait accepté aucune affectation pour une période de 18 mois, celui-ci perd son droit de rappel et son nom est rayé de la liste générale D, à moins qu'il ne soit en absence autorisée en conformité avec la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QUE les employés cols blancs dont les numéros d'employé apparaissent à l'annexe A sont demeurés inactifs ou n'ont accepté aucune affectation au cours des 18 derniers mois et qu'ils ne sont pas en absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application à l'article 5.6 i) v) de la convention collective, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de ces employés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe A, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2026-459

PROLONGATION D'UNE AFFECTATION TEMPORAIRE EN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR(-TRICE), INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS D'UNE DURÉE DE 12 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice), Infrastructures et espaces publics pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés d'une durée de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 122 917 \$ associée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée à la prolongation de l'affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice), Infrastructures et espaces publics pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés d'une durée de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 52100-0060-21527-999-21527.10 DGA RCC - Direction générale adjointe, relations citoyennes et communautés – Dossiers d'opportunité – Ressources en appui | Conversion.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-460

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES AFIN DE PRENDRE TOUTE PROCÉDURE UTILE POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ CONFORMÉMENT À UNE PROMESSE DE VENTE INTERVENUE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT SITUÉE AU 9, RUE ADÉLARD-SAUVÉ À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entamé en 2019 un projet pour la réfection du chemin Eardley incluant la construction d'un trottoir au croisement du chemin Eardley et de la rue Adélar-Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a complété les travaux de réfection du chemin Eardley incluant le trottoir projeté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait régulariser l'emprise de la rue à ce croisement en vue des travaux d'aménagement du trottoir projeté;

CONSIDÉRANT QUE la société 159315 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 9, rue Adélar-Sauvé à Gatineau, connu et désigné comme étant le lot 2 885 099 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le propriétaire ont conclu une promesse de vente laquelle a dûment été signée les 8 et 13 août 2019 et qui prévoit que le propriétaire promet de vendre à la Ville de Gatineau une partie du lot 2 885 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie exacte de 13,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à signer l'acte de vente devant notaire dans un délai de 120 jours à compter de la date d'établissement d'un nouveau cadastre;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire que le propriétaire signe les documents requis auprès de l’arpenteur-géomètre de la Ville dans le but d’obtenir un nouveau cadastre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a transmis une mise en demeure au propriétaire afin qu’il signe les documents requis pour l’obtention d’un nouveau cadastre;

CONSIDÉRANT QU’en date de ce jour, les documents nécessaires à l’obtention d’un nouveau cadastre ne sont pas signés par le propriétaire malgré l’envoi de ladite mise en demeure;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire que des procédures soient prises afin de permettre le transfert de propriété à la Ville de la parcelle de lot faisant l’objet de la promesse de vente intervenue avec le propriétaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin d’introduire toute procédure utile pour permettre le transfert de propriété à la Ville de la parcelle de lot faisant l’objet de la promesse de vente intervenue avec le propriétaire.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif